

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Harrington tenue au Centre communautaire Lost River (CCLR), situé au 2811, Route 327 ce 16 décembre 2024 à 19h16.

Présents et formant quorum sous la présidence de la mairesse Gabrielle Parr, les conseillères Chantal Scapino et Julie James et les conseillers Richard Francoeur, Robert Dewar, Gerry Clark et Daniel St-Onge.

Le directeur général et greffier-trésorier, Steve Deschênes est présent.

### **Ordre du jour**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Points d'information de la mairesse**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Points d'information des conseillères et des conseillers**
- 5. Période de questions**
- 6. Approbation des procès-verbaux**
  - 6.1 Séance ordinaire du 18 novembre 2024
- 7. Gestion financière et administrative**
  - 7.1 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par la direction générale et les directeurs de services
  - 7.2 Acceptation des comptes à payer et des comptes payés pour le mois de novembre 2024
  - 7.3 Dépôt du rapport financier de novembre 2024
  - 7.4 Autorisation – Signature des chèques auprès de la Caisse Desjardins
  - 7.5 Autorisation pour inscription à Clic Revenu
  - 7.6 Autorisation d'accès à AccèsD Affaires
  - 7.7 Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025
  - 7.8 Offre d'achat de lots résiduels appartenant à la société d'état Hydro Québec
  - 7.9 Dépôt – Déclaration des dons et autres avantages des conseillers
  - 7.10 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires
  - 7.11 Programme d'aide à la voirie locale volet : projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) - reddition de compte
- 8. Avis de motion et règlement**
  - 8.1 Dépôt et avis de motion et présentation du **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 364-2024**, modifiant le règlement sur les permis et certificats 195-2012
  - 8.2 Adoption du **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 364-2024**, modifiant le règlement sur les permis et certificats 195-2012
  - 8.3 Dépôt et avis de motion et présentation du **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 365-2024** concernant les droits sur les mutations immobilières et les droits supplétifs

8.4 Dépôt et avis de motion et présentation du **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 366-2024** concernant l'achat d'un camion 10 roues et autorisant une dépense de cinq cent vingt mille neuf cent quatre-vingt-six dollars (520 986 \$) et décrétant un emprunt pour en défrayer le coût

8.5 Dépôt et avis de motion et présentation du **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 367-2024** concernant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2025

## **9. Travaux publics**

9.1 Octroi d'un contrat pour le remplacement d'un ponceau sur le Chemin de la Rivière Rouge

## **10. Sécurité publique**

- Sommaire des interventions en matière d'incendie

## **11. Urbanisme et environnement**

11.1 Sommaire de permis émis

11.2 Autorisation pour l'acceptation d'un site pour une tour de télécommunication de Vidéotron

## **12. Hygiène du milieu**

## **13. Loisirs et culture**

13.1 Aide financière pour la patinoire du Centre communautaire de Lost River

13.2 Aide financière pour le comité d'illumination de l'arbre de Noël pour le Centre communautaire de Lost River (CCLR)

13.3 Paiement - Frais supplémentaires pour le contrat de peinture de la salle de réception du Centre Communautaire de la Vallée de Harrington (HVCC)

13.4 Paiement- Remplacement pompe submersible du Centre Communautaire de la Vallée de Harrington (HVCC)

## **14. Période de questions**

## **15. Levée de la séance**

### **1. Ouverture de la séance**

Madame la mairesse Gabrielle Parr souhaite la bienvenue. Le quorum étant constaté, la mairesse déclare la séance ordinaire ouverte à 19h00 et ajoute que l'enregistrement de la séance est en cours.

### **2. Points d'information de la mairesse**

Madame la mairesse Gabrielle Parr informe les personnes présentes sur certains dossiers et sur les activités réalisées au cours du mois de novembre 2024.

### **3. Adoption de l'ordre du jour**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Daniel St-Onge

**ET RÉSOLU QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2024-12-R368

#### 4. Points d'information des conseillères et des conseillers

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers informent les personnes présentes sur certains dossiers et sur les activités auxquelles ils ont participé au cours du mois de novembre 2024.

#### 5. Période de questions

La mairesse répond aux questions qui lui sont adressées par les citoyens présents à la séance.

#### 6. Approbation des procès-verbaux

2024-12-R369

##### 6.1 Séance ordinaire du 18 novembre 2024

**PRENANT ACTE** qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame la conseillère Julie James

**ET RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 novembre 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 7. Gestion financière et administrative

##### 7.1 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par la direction générale et les directeurs de services

Les rapports des dépenses autorisées par la direction générale et par les directeurs de services pour le mois de novembre 2024 sont déposés au conseil.

2024-12-R370

##### 7.2 Acceptation des comptes à payer et des comptes payés pour le mois de novembre 2024

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame la conseillère Julie James

**ET RÉSOLU** d'approuver les comptes et les salaires payés pour le mois de novembre 2024 et les comptes à payer, tels que présentés ci-dessous, et d'en autoriser le paiement.

##### **·COMPTES PAYÉS (CHÈQUES ÉMIS NOVEMBRE 2024)**

240641	15/11/2024	Catherine Rowlands	42.00
240642	15/11/2024	Services de Cartes Desjardins	5946.00
240643	15/11/2024	Hydro-Québec	1598.81
240644	15/11/2024	Desjardins Sécurité Financière	7546.60
240645	15/11/2024	Bell Mobilité	159.18
240646	15/11/2024	Jonathan Rodger	50.00
240647	15/11/2024	Neil Swail	27.12
240648	19/11/2024	Inter Chantiers	624504.22
240649	25/11/2024	Tricentris Centre de Tri	12249.37
240650	30/11/2024	Municipalité de Boileau	10900.00
240651	30/11/2024	Gilbert P. Miller et Fils Ltée	16564.68
240652	30/11/2024	Bernard Bissonnette Ent. Général	11648.12
240653	30/11/2024	Transport Larivière et Fils	46440.70
240654	30/11/2024	9244-1369 Québec Inc.	22520.84
240655	19/11/2024	Lost River Community Center	338.03
240656	30/11/2024	Heather-Anne MacMillan	46.69
240657	30/11/2024	Cancelled	0.00
240658	30/11/2024	Retraite Québec	528.28
240659	30/11/2024	Hunter Rodger	21.00
240660	30/11/2024	Financière Banque Nationale	871.84
240661	30/11/2024	Steve Deschenes	324.30
240662	30/11/2024	Desjardins Sécurité Financière	6926.52
240663	30/11/2024	CUPE Local 4852	517.20

**·SALAIRES PAYÉS (CHÈQUES ÉMIS NOVEMBRE 2024)**

Salaires pour les employés	41594.14
Salaires pour les élus	8664.68
Salaires pour les pompiers	4961.53
Receveur Général du Canada	7742.92
Ministère du Revenu du Québec	16332.88
CSST	975.68

**·COMPTES À PAYER (CHÈQUES À ÉMETTRE DÉCEMBRE 2024)**

240665	17/12/2024	Waste Management	5437.79
240666	17/12/2024	Parent-Labelle Architecte	273.07
240667	17/12/2024	Urbacom	6558.17
240668	17/12/2024	Brandt Tractor Ltd.	10518.05
240669	17/12/2024	Les Ent. d'Élect Richard Prévost	17.65
240670	17/12/2024	PFD Avocats	1538.82
240671	17/12/2024	Fédération Québécoise des Municipales	5108.07
240672	17/12/2024	MRC d'Argenteuil	2206.15
240673	17/12/2024	Fonds Information Foncière	60.00
240674	17/12/2024	Équipement Grenville	225.14
240675	17/12/2024	9376-7507 Québec Inc.	6355.25
240676	17/12/2024	Villemaire Pneus et Mécanique	7660.23
240677	17/12/2024	Service d'Entretien Ménager-M.C.	1379.70
240678	17/12/2024	Juteau Ruel Inc.	1333.33
240679	17/12/2024	Service d'Arbres Loiselle	2332.27
240680	17/12/2024	Morency, Société d'Avocats	3257.32
240681	17/12/2024	Terapro Construction	143.15
240682	17/12/2024	Spino Plomberie Inc.	10520.21
240683	17/12/2024	9129-6558 Québec Inc.	1997.70
240684	17/12/2024	Groupe Polyplancer Inc.	33158.79
240685	17/12/2024	Les Services d'Entretien St-Jovite	3240.65
240686	17/12/2024	Canadian Tire	118.93
240687	17/12/2024	Fosses Septiques Miron	195.46
240688	17/12/2024	Matériaux SMB	11.48
240689	17/12/2024	Pyromont	2730.66
240690	17/12/2024	Laurentides Re/Sources Inc.	2797.21
240691	17/12/2024	Excavation Lambert Kelly	710.40
240692	17/12/2024	Auto Parts Extra	1503.40
240693	17/12/2024	H2LAB inc.	370.91
240694	17/12/2024	Service Hydraulique d'Argenteuil	103.49
240695	17/12/2024	Maxiburo	451.11
240696	17/12/2024	Martech	144.30
240697	17/12/2024	Groupe CLR SRAD Inc.	819.66
240698	17/12/2024	Cancelled (Turpin Vitres d'Autos)	0.00
240699	17/12/2024	Jaguar Media	201.21
240700	17/12/2024	Service de Recyclage Sterling	2323.93
240701	17/10/2024	Cancelled (Ser. Recyclage Sterling)	0.00
240702	17/12/2024	Saniquip	799.39
240703	17/12/2024	Medias Transcontinental S.E.N.C.	956.60
240704	17/12/2024	Énergies Sonic RN S.E.C.	2752.71
240705	17/12/2024	Les. Ent.d'Électricité Richard Prévost	9197.95
240706	17/12/2024	Les Peintures Pat Compeau Inc.	11601.31
240707	17/12/2024	Turpin Vitres d'Autos	3667.71
240708	17/12/2024	Service de Recyclage Sterling	1098.24
			<u>996792.58</u>

Je soussigné, directeur général, certifie que la Municipalité du Canton de Harrington a les crédits budgétaires pour les dépenses décrites ci-dessus.

\_\_\_\_\_  
Steve Deschênes  
Directeur général et greffier-  
trésorier

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ****7.3 Dépôt du rapport financier de novembre 2024**

Le directeur général et greffier-trésorier Steve Deschênes dépose le rapport financier pour le mois de novembre 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2024-12-R371

#### **7.4 Autorisation – Signature des chèques, les effets bancaires et tous les documents relatifs aux comptes bancaires de la Caisse Desjardins**

**CONSIDÉRANT** qu'il est important d'autoriser la nouvelle directrice des finances adjointe à signer les chèques, les effets bancaires et tous les documents relatifs aux comptes bancaires ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Robert Dewar

**ET RÉSOLU QUE** le conseil autorise les personnes suivantes à signer les chèques, les effets bancaires et tous les documents relatifs aux comptes bancaires au nom de la Municipalité du Canton de Harrington :

Madame Gabrielle Parr, mairesse  
Monsieur Gerry Clark, maire suppléant  
Monsieur Steve Deschênes, directeur général et greffier-trésorier  
Monsieur Mathieu Dessureault, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint  
Madame Luce Tremblay, directrice des finances adjointe.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2024-12-R372

#### **7.5 Autorisation pour inscription à Clic Revenu**

**ATTENDU** que Madame Luce Tremblay a été embauchée à titre de directrice des finances adjointe ;

**ATTENDU** que des documents doivent être envoyés via le système électronique Clic Revenu, service Québécois d'authentification gouvernemental et qu'une autorisation doit être obtenue afin qu'elle puisse y accéder et suivre la procédure pour s'y inscrire ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Daniel St-Onge

**ET RÉSOLU :**

- **QUE** Madame Luce Tremblay soit autorisée à signer, au nom de la Municipalité du Canton de Harrington, les documents requis pour l'inscription à Clic Revenu et généralement, à faire tout ce qui sera jugé utile et nécessaire à cette fin ;
- **QUE** le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à Clic Revenu ;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2024-12-R373

#### **7.6 Autorisation d'accès à AccèsD Affaires**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité du Canton de Harrington a adhéré à AccèsD Affaires et à cette occasion Lucie Côté, directrice des finances, agit comme administrateur principal ;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'embauche de Madame Luce Tremblay à titre de directrice des finances adjointe, il y a lieu d'ajouter une autre personne désignée comme administrateur principal ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame la conseillère Julie James

**ET RÉSOLU QUE** Madame Luce Tremblay, directrice des finances adjointe, soit désignée administrateur principal aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires et qu'elle soit investie de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2024-12-R374

**7.7 Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Robert Dewar

**ET RÉSOLU :**

D'adopter le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025, lesquelles débiteront à 19 h :

Lundi le 20 janvier 2025  
Lundi le 17 février 2025  
Lundi le 17 mars 2025  
Mardi le 22 avril 2025  
Mardi le 20 mai 2025  
Lundi le 16 juin 2025  
Lundi le 21 juillet 2025  
Lundi le 18 août 2025  
Lundi le 15 septembre 2025  
Mercredi le 1 octobre 2025  
Lundi le 17 novembre 2025  
Lundi le 15 décembre 2025

**QUE** les séances ordinaires se tiennent au Centre communautaire Lost River situé au 2811, route 327, sauf pour les séances des mois de juin 2025, et d'août 2025, lesquelles seront tenues au centre communautaire de la Vallée de Harrington, situé au 420, chemin de Harrington ;

**ET QUE** le contenu de cette résolution soit diffusé par avis public, conformément à la loi qui régit la municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2024-12-R375

**7.8 Offre d'achat de lots résiduels appartenant à la société d'état Hydro Québec**

**ATTENDU QU'**Hydro-Québec a sollicité en début d'année 2024 la municipalité afin de lui offrir en premier rang des lots excédentaires qu'Hydro-Québec veut se départir ;

**ATTENDU QUE** la majorité de ces lots bordent la rivière Rouge à l'ouest et à l'est de la rivière ;

**ATTENDU QUE** la superficie totale des lots à vendre à l'est de la rivière totalise 849 911.60 mètres carrés ;

**ATTENDU QUE** la municipalité attendait cette occasion d'acquisition de ces lots depuis plusieurs années afin d'y aménager certaines infrastructures d'accueil pour ses résidents ;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit gérer et ce depuis quelques années une recrudescence de visiteurs qui veulent accéder à la rivière Rouge en saison estivale ;

**ATTENDU QUE** ces visiteurs se stationnent illégalement le long du chemin de la Rivière-Rouge causant des ennuis au voisinage et des risques de sécurité publique ;

**ATTENDU QUE** la municipalité reçoit de plus en plus de demandes de ces résidents qui souhaitent un accès à un ou des plans d'eau en période estivale ;

**ATTENDU QUE** la rivière Rouge est un joyau de notre municipalité et que cette occasion d'acquisition de ces lots ne se représentera plus jamais ;

**ATTENDU QUE** l'administration municipale a analysé avec le concours de membres du Conseil un par un tous les lots afin de connaître le potentiel d'utilisation et d'offrir un juste prix basé sur le potentiel des lots ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Robert Dewar

**ET RÉSOLU QUE** le conseil autorise l'administration municipale à déposer une offre d'achat globale au montant de 144 900.00 \$ pour l'ensemble des lots localisés à l'est de la rivière Rouge soit les lots :

6069905, 6069906, 6069907, 6070201, 6310085, 6315799, 6069908, 6315772, 6315800, 6069427, 6070203, 6315773, 6070202, 6315774, 6315797, 6070204, 6310067, 6070070, 6315775, 6070208, 6315771, 6315795, 6315796, 6454947, 6070207, 6310096, 6454948, 6069061, 6315794, 6310069, 6315793, 6370671, 6370672, 6210562 pour une superficie totale de 849 911.60 mètres carrés (superficie provenant du système municipal) ;

**QUE** le conseil autorise la mairesse Gabrielle Parr et le directeur général Steve Deschênes à signer l'offre d'achat selon les obligations requises par Hydro-Québec ;

**ET QUE** le conseil demande à Hydro-Québec de réserver les lots localisés à l'ouest de la rivière Rouge jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2025 afin de permettre à la municipalité de trouver des subventions pour l'acquisition de ces lots.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **7.9 Dépôt – Déclaration des dons et autres avantages des conseillers**

Le directeur général dépose devant le Conseil le rapport confirmant qu'il n'a reçu, en 2024, aucune déclaration des membres du Conseil concernant l'obligation de déclarer un don, marque d'hospitalité et autres avantages qui n'est pas de nature purement privée et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus

## **7.10 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires**

**CONFORMÉMENT** à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le directeur générale et greffier-trésorier

procède au dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires reçues de l'ensemble des conseillers.

2024-12-R376

### **7.11 Programme d'aide à la voirie locale volet : projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) - reddition de compte**

**ATTENDU QUE** la municipalité du Canton de Harrington a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

**ATTENDU QUE** les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2024** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

**POUR CES MOTIFS**, sur la proposition du conseiller Daniel St-Onge, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité du Canton de Harrington approuve les dépenses d'un montant de 31 192.24 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **8. Avis de motion et règlement**

### **8.1 Dépôt et avis de motion et présentation du PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 364-2024, modifiant le règlement sur les permis et certificats 195-2012**

Par la présente, Monsieur le conseiller Gerry Clark donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente le règlement numéro 364-2024 modifiant le règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats 195-2012.



De plus, il procède au dépôt et la présentation du règlement numéro 364-2024 modifiant le règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats 195-2012.

2024-12-R377

**8.2 Adoption du PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 364-2024, modifiant le règlement sur les permis et certificats 195-2012 de la Municipalité du Canton d'Harrington, afin de modifier la tarification des permis et certificats ainsi que le contenu d'une demande de permis de construction pour un bâtiment et pour une installation sanitaire.**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Gerry Clark

Et **RÉSOLU D'**adopter le règlement numéro 364-2024, modifiant le règlement sur les permis et certificats 195-2012 de la Municipalité du Canton d'Harrington, afin de modifier la tarification des permis et certificats ainsi que le contenu d'une demande de permis de construction pour un bâtiment et pour une installation sanitaire.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 364-2024, modifiant le règlement sur les permis et certificats 195-2012 de la Municipalité du Canton d'Harrington, afin de modifier la tarification des permis et certificats ainsi que le contenu d'une demande de permis de construction pour un bâtiment et pour une installation sanitaire.**

**ATTENDU QUE** la municipalité du Canton d'Harrington est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

**ATTENDU QUE** le Règlement sur les permis et certificat numéro 195-2012 de la Municipalité du Canton d'Harrington, en vigueur depuis le 22 mai 2012, peut être modifié conformément à la loi ;

**ATTENDU QUE** la municipalité du Canton d'Harrington désire mettre à jour la tarification des permis et des certificats ;

**ATTENDU QUE** les modifications apportées à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c A-19.1) par le projet de loi 76 sanctionné le 27 novembre 2024, loi visant principalement à accroître la qualité de la construction et la sécurité du public ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement est donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 décembre 2024 et que le projet de règlement est déposé à cette même séance ;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement est présenté conformément au Code municipal du Québec ;

**ATTENDU QUE** le présent projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire ;

**ATTENDU QU'UNE** copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal conformément aux dispositions du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ;

**ATTENDU QU'UNE** copie du règlement est mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture ;

**EN CONSÉQUENCE**, la Municipalité du Canton de Harrington décrète ce qui suit:

## **ARTICLE 1 - PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2**

Le règlement sur les permis et certificats 195-2012, tel qu'amendé, est modifié à l'article **3.2.1 « Contenu de la demande de permis de construction »**, par l'ajout d'un 17<sup>e</sup> paragraphe après le 16<sup>e</sup> paragraphe au premier alinéa qui se lira de la manière suivante :

### **« 3.2.1 : Contenu de la demande de permis de construction**

17. Le requérant a fourni, dans les cas et selon les conditions et modalités prévus par la *Loi sur le bâtiment (chapitre B-1.1)* et par ses règlements :

- une déclaration selon laquelle le contrat prévu au deuxième alinéa de l'article 16 de la *Loi sur le bâtiment* a été conclu ;
- une déclaration, produite par la personne ou l'organisme qui a préparé les plans et devis conformément au règlement prévu à l'article 17.4 de cette loi, selon laquelle ils sont conformes au *Code de construction (chapitre B-1.1, r.2)* ».

## **ARTICLE 3**

Le règlement sur les permis et certificats 195-2012, tel qu'amendé, est modifié par l'ajout de l'article **3.2.6 à la suite de l'article 3.2.5** « Documents requis pour un aménager ou modifier une installation de prélèvement des eaux » qui se lira de la manière suivante :

### **« 3.2. Documents requis pour un aménager ou modifier une installation septique**

En plus des plans et documents requis à l'article 3.2.1, une demande de permis pour aménager ou modifier une installation septique doit être accompagnée des documents exigés par le *règlement sur l'évacuation des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)* et notamment :

1° Un plan d'implantation exécuté à une échelle d'au moins 1:500, montrant:

- a) la désignation cadastrale du lot ;
- b) les dimensions et la superficie du lot ;
- c) les lignes de lot et les rues adjacentes ;
- d) la localisation de tous les bâtiments et des services sur le lot et sur les lots voisins ;
- e) la localisation de la fosse septique, de l'élément épurateur et de la source d'alimentation en eau potable du lot concerné et des lots adjacents ;
- f) dans les cas applicables, la démonstration de la faisabilité de la mise en place d'un second champ d'épuration ;

g) la localisation de tout cours d'eau ou lac ;

h) la topographie du terrain ;

i) la localisation des boisés existants et d'aménagements paysagés ;

j) la direction d'écoulement des eaux de surface ;

2° Un rapport produit par un ingénieur ou un technologue compétent en la matière indiquant :

a) dans le cas d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment occupé par un usage résidentiel, le nombre de chambres à coucher dans le bâtiment ou la partie de bâtiment ;

b) dans le cas d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment occupé par un usage non résidentiel, le débit total quotidien combiné des eaux usées, des eaux ménagères et des eaux de cabinet d'aisances généré par l'usage qui occupe le bâtiment ou la partie de bâtiment ;

c) le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et la qualification professionnelle de la personne qui a établi le niveau de perméabilité du sol ainsi que les résultats obtenus en regard de la perméabilité du sol naturel et du niveau de la nappe d'eau souterraine ;

d) le degré de perméabilité du sol du terrain récepteur en indiquant la méthodologie suivie pour établir le degré de perméabilité du sol ;

e) les niveaux du roc, des eaux souterraines ou de toute couche de sol perméable, peu perméable ou imperméable, selon le cas sous la surface du terrain récepteur ;

f) la stratigraphie détaillée du sol, indiquant notamment le type, la nature et l'épaisseur des différents types de sol rencontrés ;

g) le type d'installation proposé et les plans de cette installation ;

h) dans le cas où le rejet s'effectue dans un cours d'eau, le débit du cours d'eau et le taux de dilution de l'effluent dans le cours d'eau en période d'étiage, le réseau hydrographique auquel appartient le cours d'eau, l'emplacement du point de rejet et du point d'échantillonnage de l'effluent ;

i) dans le cas où le rejet s'effectue dans un fossé, l'emplacement du point de rejet et du point d'échantillonnage de l'effluent ;

j) l'indication de la conformité des composantes de l'installation aux normes NQ applicables du Bureau de normalisation du Québec ;

k) dans le cas où un système de traitement, puisard ou réceptacle doit être désaffecté, une preuve que celui-ci a été vidangé, enlevé ou rempli de gravier, de sable, de terre ou d'un matériau inerte ;

3° Une preuve que l'ingénieur ou le technologue compétent en la matière, qui a produit le rapport, est mandaté pour assurer :

a) la surveillance des travaux de construction des installations septiques ;

b) la production et la transmission à la Municipalité du certificat de conformité, au plus tard 30 jours après la fin des travaux de construction de l'installation septique. Ce certificat doit confirmer que les travaux de

construction ont été effectués conformément aux plans approuvés à la demande de permis de construction de l'installation septique » ;

#### ARTICLE 4

Le règlement sur les permis et certificats 195-2012, tel qu'amendé, est modifié à l'article **3.4.2 « Durée du permis de construction »**, par l'ajout d'une 5<sup>e</sup> ligne, à la suite d'installation de prélèvement des eaux, au tableau du deuxième alinéa qui se lira de la manière suivante :

##### « 3.4.2 : Durée du permis de construction

Interventions visées	Délai maximal pour procéder aux interventions	Délai maximal pour une demande de renouvellement
Installation septique	12 mois	6 mois

#### ARTICLE 5

Le règlement sur les permis et certificats 195-2012, tel qu'amendé, est modifié à l'article **7.2.1 « Tarification »**, par la modification des tarifs du tableau A Permis de construction pour un usage d'habitation, tableau B Permis de construction pour les autres usages, tableau C Permis de lotissement, tableau D Certificat d'autorisation, tableau E Certificat d'occupation, tableau F Autres demandes qui se liront de la manière suivante:

##### « 7.2.1 : Tarification

A. Permis de construction pour un usage d'habitation :	Tarif :
1. La construction ou la reconstruction d'un bâtiment principal d'habitation :	<b>1000 \$</b>
2. L'agrandissement d'un bâtiment principal d'habitation :	<b>250 \$</b>
3. La construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un bâtiment accessoire à un usage d'habitation :	<b>75 \$</b>
4. L'installation, la rénovation, l'agrandissement ou la reconstruction d'une installation septique à des fins d'habitation :	<b>150 \$</b>
5. Installation de prélèvement des eaux et tout système de géothermie visé par le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (c. Q-2, r. 35.2).	<b>100 \$</b>

B. Permis de construction pour les autres usages :	Tarif :
1. La construction ou la reconstruction d'un bâtiment principal :	<b>2000 \$</b>
2. L'agrandissement d'un bâtiment principal :	<b>300 \$</b>
3. La construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un bâtiment accessoire :	<b>150 \$</b>
4. L'installation, la rénovation, l'agrandissement ou la reconstruction d'une installation septique :	<b>150 \$</b>
5. Installation de prélèvement des eaux et tout système de géothermie visé par le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (c. Q-2, r. 35.2).	<b>150 \$</b>

C. Permis de lotissement :	Tarif :
1. Opération cadastrale pour la création d'un lot :	<b>100\$ pour le premier lot et 50 \$ / lot additionnel</b>

2. Opération cadastrale pour la création d'une rue :	<b>200 \$ / rue</b>
3. Regroupement de plus d'un lot pour former un terrain conforme aux règlements d'urbanisme (plan de regroupement) :	<b>50 \$ / lot</b>

<b>D. Certificat d'autorisation :</b>	<b>Tarif :</b>
1. La rénovation d'une construction à des fins résidentielles :	<b>100 \$</b>
2. La rénovation d'une construction à des fins autres que résidentielles :	<b>150 \$</b>
3. La construction, l'installation, le déplacement ou la modification d'une enseigne, y compris son support, à moins d'une indication contraire au <i>Règlement de zonage</i> :	<b>100 \$</b>
4. Le déplacement d'un bâtiment :	<b>100 \$</b>
5. La démolition d'une construction :	<b>100 \$</b>
6. La construction, l'installation et la modification d'une clôture, d'un muret ou d'un mur de soutènement :	<b>0 \$</b>
7. L'aménagement d'un stationnement ; (inclus dans le certificat d'occupation) :	<b>0 \$</b>
8. L'installation d'une tour ou antenne destinée à des usages autres que l'habitation :	<b>500 \$</b>
9. Les ouvrages et travaux dans la rive ou le littoral :	<b>200 \$</b>
10. Les ouvrages et travaux dans un milieu humide et dans la bande de protection :	<b>200 \$</b>
11. Les opérations de remblai et de déblai :	<b>100 \$</b>
12. L'installation d'une piscine et d'un spa :	<b>100 \$</b>
13. L'aménagement d'un café-terrasse :	<b>100 \$</b>
14. Le changement d'usage ou de destination d'un immeuble ou d'une partie d'un immeuble :	<b>200 \$</b>
15. Un usage ou un bâtiment temporaire :	<b>100\$</b>
16. Abattage d'arbre dans la bande protection :	<b>0\$</b>
17. L'installation d'un plongoir :	<b>100\$</b>

<b>E. Certificat d'occupation :</b>	<b>Tarif :</b>
1. Usages principaux, autres que l'habitation :	<b>100 \$</b>
2. Usage accessoire à l'habitation - services professionnels ou commerciaux pratiqués à domicile :	<b>50 \$</b>
3. Usage accessoire à l'habitation - atelier d'artistes et d'artisans (tels que atelier de menuiserie, sculpture, peinture, céramique, ébénisterie, boulangerie, pâtisserie, etc.) :	<b>50 \$</b>
4. Usage accessoire à l'habitation - logement supplémentaire :	<b>150 \$</b>
5. Usage accessoire à l'habitation - studio d'enregistrement :	<b>50 \$</b>
6. Usage accessoire à l'habitation - gîte touristique :	<b>200 \$</b>
7. Usage accessoire à l'habitation - gîte agrotouristique :	<b>200 \$</b>

8. Usage accessoire à l'habitation - fermette :	<b>100 \$</b>
9. Usage accessoire en zone agricole ou agroforestière – activités artisanales et semi-artisanales reliés au secteur agroalimentaire	<b>100 \$</b>

<b>F. Autres demandes :</b>	<b>Tarif :</b>
1. Changement de zonage	<b>2 500 \$</b>
2. Dérogation mineure :	
▪ Étude de la demande et analyse par le CCU :	<b>450 \$</b>
▪ Analyse par le conseil municipal et résolution :	<b>250 \$</b>

## **ARTICLE 6**

Le règlement sur les permis et certificats 195-2012, tel qu'amendé, est modifié à l'article **7.2.1 « Tarification »**, par l'ajout d'une troisième ligne au tableau F Autres demandes qui se lira de la manière suivante:

### **« 7.2.1 : Tarification**

<b>F. Autres demandes :</b>	<b>Tarif :</b>
3. PIIA :	
▪ Nouvelle construction ou reconstruction d'un bâtiment principal:	<b>300 \$</b>
▪ Toute autre demande assujettie au règlement relatif au PIIA :	<b>150 \$</b>

## **ARTICLE 7 - ENTRÉE EN VIGUEUR :**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

### **8.3 Dépôt et avis de motion et présentation du PROJET DE RÉGLEMENT NUMÉRO 365-2024 concernant les droits sur les mutations immobilières**

Par la présente, Monsieur le conseiller Gerry Clark donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente le règlement numéro 365--2024 concernant les droits sur les mutations immobilières.

De plus, il procède au dépôt et la présentation du règlement numéro 365-2024 concernant les droits sur les mutations immobilières.

### **PROJET DE RÉGLEMENT NUMÉRO 365-2024 concernant les droits sur les mutations immobilières**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (ci-après « Loi »), la Municipalité doit percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** les droits de mutation sont calculés en fonction de la base d'imposition établie conformément au 1er et 2e alinéas de l'article 2 de la Loi ;

**CONSIDÉRANT QUE** chacun des montants permettant d'établir les tranches des bases d'imposition prévues au présent règlement est indexé conformément à la formule prévue à l'article 2.1 de la Loi ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du 3e alinéa de l'article 2 de la Loi, la Municipalité peut fixer par règlement un taux supérieur à ceux prévus pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 décembre 2024, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement ;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal conformément aux dispositions du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** copie du règlement est mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** \_\_\_\_\_

**ET RÉSOLU QUE** le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 - PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

#### **ARTICLE 2 - INTERPRÉTATION**

Tous les termes du présent article ont le sens qui leur est donné dans la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières.

#### **ARTICLE 3 - TAUX APPLICABLE**

La Municipalité perçoit un droit de 3 % sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

#### **ARTICLE 4 - IMMEUBLE SITUÉ PARTIELLEMENT SUR LE TERRITOIRE D'UNE AUTRE MUNICIPALITÉ**

Lorsqu'un immeuble est situé partiellement sur le territoire de la municipalité et partiellement sur le territoire d'une autre municipalité, les droits fixés par le présent règlement s'appliquent conformément aux règles fixées par le quatrième alinéa de l'article 2 de la Loi concernant les droits de mutations immobilières.

#### **ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

#### **8.4 Dépôt et avis de motion et présentation du PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 366-2024 concernant l'achat d'un camion 10 roues et autorisant une dépense de cinq cent vingt mille neuf cent quatre-vingt-six dollars (520 986 \$) et décrétant un emprunt pour en défrayer le coût**

Par la présente, Monsieur le conseiller Robert Dewar donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente le règlement d'emprunt numéro 366-2024 relatif à l'achat d'un camion 10 roues et autorisant une dépense de cinq cent vingt mille neuf cent quatre-vingt-six dollars (520 986 \$) et décrétant un emprunt pour en défrayer le coût.

De plus, il procède au dépôt et la présentation du règlement numéro 366-2024 relatif à l'achat d'un camion 10 roues et autorisant une dépense de cinq cent vingt mille neuf cent quatre-vingt-six dollars (520 986 \$) et décrétant un emprunt pour en défrayer le coût.

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 366-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 520 986 \$ pour l'acquisition d'un camion 10 roues**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a la nécessité d'un camion 10 roues pour les travaux sur le territoire ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire acquérir un véhicule de ce type ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour financer cette acquisition ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance de conseil tenue le 16 décembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal conformément aux dispositions du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** copie du règlement est mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture ;

**PAR CONSÉQUENT**, par le présent règlement portant le numéro RE-366-2024 et intitulé **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 520 986 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES.**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** \_\_\_\_\_

**ET UNANIMENT RÉSOLU QUE LE CONSEIL décrète ce qui suit :**

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à faire l'acquisition d'un camion 10 roues, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Neil Swail, directeur des travaux publics, en date du 11 décembre 2024, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

**ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme 520 986 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 520 986 \$ sur une période de 10 ans.

**ARTICLE 5**



Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

#### **ARTICLE 7**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 8**

En cas de divergence entre les textes français et anglais, le texte français prévaut.

#### **ARTICLE 9**

Le présent règlement entre en vigueur conformément de la loi.

#### **8.5 Dépôt et avis de motion et présentation du PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 367-2024 concernant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2025**

Par la présente, Monsieur le conseiller Robert Dewar donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement #367-2024 concernant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2025.

De plus, il procède au dépôt et à la présentation du projet de règlement #367-2024 concernant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2025.

#### **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 367-2024 concernant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2025**

**ATTENDU** que la municipalité du Canton de Harrington a adopté son budget pour l'année 2025 ;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de déterminer les taux de taxes foncières et les compensations pour les services municipaux au cours de l'exercice 2025 ;

**ATTENDU** que la politique financière vise à maximiser les ressources financières, matérielles et humaines afin de contrôler l'augmentation du taux de taxation tout en maintenant un équilibre social et financier ;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 décembre 2024 ;

**ATTENDU QU'UNE** copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal conformément aux dispositions du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ;

**ATTENDU QU'UNE** copie du règlement est mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture ;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** \_\_\_\_\_

**ET RÉSOLU QUE** le conseil de la municipalité du canton de Harrington décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 – ANNÉE FISCALE**

Le taux et les tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2025.

#### **ARTICLE 3 - TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES**

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,2434 \$ par 100,00 \$ d'évaluation, pour l'année 2025.

#### **ARTICLE 4 - SÛRETÉ DU QUÉBEC**

Afin de payer les coûts associés à la Sûreté du Québec une taxe est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation, à un taux de 0,0513 \$ par 100,00 \$ d'évaluation, pour l'année 2025.

#### **ARTICLE 5 - QUOTE-PART DE LA MRC D'ARGENTEUIL**

Afin de payer la quote-part de la MRC d'Argenteuil, une taxe est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation, à un taux de 0,0400 \$ par 100,00 \$ d'évaluation, pour l'année 2025.

#### **ARTICLE 6 - SERVICE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE**

Afin de payer les coûts associés au service de protection contre l'incendie et de la sécurité publique, une taxe est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation, à un taux de 0,0295 \$ par 100,00 \$ d'évaluation, pour l'année 2025.

#### **ARTICLE 7 - SERVICE DE LA DETTE**

Afin de payer les coûts associés au service de la dette, une taxe spéciale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation, à un taux de 0,0360\$ par 100,00 \$ d'évaluation, pour l'année 2025.

## **ARTICLE 8 - TAUX APPLICABLES AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 278-1- 2017 - SECTEUR LAC DES ESCLAVES**

Les taux applicables au règlement d'emprunt 278-1- 2017, tel qu'établi par règlement, sont les suivants : Pour pourvoir à 22,5 % des dépenses associées au service de la dette relative à l'acquisition de l'assiette du chemin du Lac des Esclaves et à la mise à niveau dudit chemin, une taxe spéciale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables situés en bordure du chemin du Lac des Esclaves, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation, à un taux de 0,0309 \$ par 100,00 \$ d'évaluation, pour l'année 2025.

Pour pourvoir à 52,5 % des dépenses associées au service de la dette relative à l'acquisition de l'assiette du chemin du Lac des Esclaves et à la mise à niveau dudit chemin, une compensation est, par les présentes, imposée et sera prélevée de chacun des propriétaires d'un ou plusieurs immeubles imposables situés en bordure du chemin du Lac des Esclaves, au tarif de 252.09 \$, pour l'année 2025.

## **ARTICLE 9 - COMPENSATION POUR LE SERVICE DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Les propriétaires d'immeubles imposables dont la valeur des bâtiments est de 10 000 \$ et moins sont exemptés de cette compensation si aucun service de la gestion des matières résiduelles n'est utilisé par ces immeubles imposables.

Afin de payer les services de la gestion des matières résiduelles, à savoir :

- Enlèvement et transport des déchets et rebuts divers
- Enlèvement, transport et traitement des matières recyclables
- Enlèvement des matières organiques

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera exigé, pour l'année 2025, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la Municipalité, cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant, à l'exception des unités de logement du secteur du lac des Spectacles :

- Résidence – pour chaque logement : 205 \$
- Unité de commerce et d'industrie - Autre local : 205 \$

## **ARTICLE 10 - Tarif pour les unités de logement du secteur du lac des Spectacles**

Pour pourvoir aux coûts associés aux services de la gestion des matières résiduelles pour le secteur du lac des Spectacles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé un tarif de 257.50 \$, pour chaque unité de logement, pour l'exercice financier 2025.

## **ARTICLE 11 – NOMBRE ET DATES DES VERSEMENTS**

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en trois (3) versements, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300.00 \$ ou en trois (3) versements égaux comme suit :

- 1er versement : 30 jours de la date d'envoi des comptes de taxes
- 2e versement : le 16 juin 2025
- 3e versement : le 15 septembre 2025

La date ultime où peut être fait le premier versement des taxes municipales est le trentième (30e) jour qui suit l'expédition du compte de taxes et tout versement postérieur au premier doit être fait respectivement le soixantième (60e) jour où peut être fait le versement précédent.

Si le premier versement ou seul versement n'est pas payé le ou avant la date d'échéance prévue, ce premier versement ou seul versement devient exigible (seulement) et porte intérêt à compter de cette date au taux prévu à l'article 12.

Si le deuxième versement n'est pas payé le ou avant la date d'échéance prévue, ce deuxième versement devient exigible (seulement) et porte intérêt à compter de cette date au taux prévu à l'article 12.

Si le troisième versement n'est pas payé le ou avant la date d'échéance prévue, ce troisième versement devient exigible (seulement) et porte intérêt à compter de cette date au taux prévu à l'article 12.

Lorsqu'un versement est dû, un jour de fin de semaine ou un jour férié, le versement peut être fait le premier jour ouvrable suivant sans pénalité.

Toutes taxes et compensations établies et imposables par le présent règlement deviennent dues et payables au bureau de la municipalité ou à toute caisse populaire Desjardins ou instituts bancaires acceptant le paiement.

## **ARTICLE 12 - AUTRES PRESCRIPTIONS**

Les prescriptions de l'article 10 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

## **ARTICLE 13 – TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 15 %.

Ce taux s'applique également, à compter du 1er janvier 2025, à toutes les créances et comptes recevables impayés avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

## **ARTICLE 14 - FRAIS D'ADMINISTRATION**

Des frais d'administration de 50.00 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

## **ARTICLE 15 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **9. Travaux publics**

#### **9.1 Octroi d'un contrat pour le remplacement d'un ponceau sur le Chemin de la Rivière Rouge**

**CONSIDÉRANT QUE** le ponceau n° HA-PC-0042 a été emporté par les eaux de la tempête causée par les restes de l'ouragan Debby ;

**CONSIDÉRANT QUE** L'arrêté Ministériel # 007-2024 prévoit une aide financière pour recouvrer les coûts des dommages ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'eau qui passe par ce ponceau provient d'un cours d'eau reconnu ;

2024-12-R378

**CONSIDÉRANT QU'**il est essentiel d'assurer la libre circulation de l'eau dans ce cours d'eau afin d'éviter d'autres dommages et de maintenir un drainage adéquat ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a lancé un appel d'offres public pour l'installation de ce ponceau conformément à la réglementation en vigueur ;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission conforme la plus basse a été soumise par David Riddell Excavation/ Transport pour un coût total de 271 940.79 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

**IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil de la Municipalité accepte par la présente la soumission soumise par David Riddell Excavation/ Transport pour l'installation du ponceau n° HA-PC-0042 au coût total de 271 940.79 \$.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Daniel St-Onge

**ET RÉSOLU :**

- **D'**octroyer le contrat pour le remplacement d'un ponceau sur le chemin de la Rivière Rouge, à David Riddell Excavation /Transport pour la somme de 271 940.79 \$, taxes incluses ;
- **D'**affecter ladite dépense au surplus non affecté ;
- **ET QUE** ces travaux soient inscrits dans la demande de remboursement de la municipalité auprès du Ministre de la Sécurité Publique.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **10. Sécurité publique**

- Sommaire des interventions en matière d'incendie

Mme la mairesse présente un sommaire des interventions en matière d'incendie.

## **11. Urbanisme et environnement**

### **11.1 Sommaire des permis émis**

### **11.2 Autorisation pour l'acceptation d'un site pour un tour de télécommunication de Vidéotron**

**ATTENDU QUE** Vidéotron projette l'installation de système(s) d'antenne(s) de radiocommunication et de radiodiffusion sur le territoire de la Municipalité du Canton de Harrington ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité du Canton de Harrington a pris connaissance du projet d'implantation d'un système d'antenne(s) de radiocommunication et de radiodiffusion, le tout, tel que décrit au document « notification du public » ;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de cette procédure, un avis favorable relatif aux emplacements proposés pour l'installation de systèmes d'antennes de

2024-12-R379

radiocommunications et de radiodiffusion sur le territoire municipal est requis ;

**ATTENDU QUE** la procédure de CPC-2-0-03 d'Innovation Sciences et Développement économique Canada s'applique à l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion, laquelle procédure découle de l'application de la *Loi sur la radiocommunication* ;

**ATTENDU QUE** le site visé constitue le site de moindre impact compte tenu des impératifs d'ordre technique avec lesquels doit également composer le promoteur ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Gerry Clark

**ET RÉSOLU QUE** la Municipalité du Canton de Harrington est favorable au projet d'implantation d'un système d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion, soumis par Vidéotron, et projeté sur le lot #6 210 877.

**ET D'**acheminer copie de cette résolution à Vidéotron à l'attention de M. Yan Triponez.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **12. Hygiène du milieu**

### **13. Loisirs et culture**

**2024-12-R380**

#### **13.1 Aide financière pour la patinoire communautaire de Lost River**

**ATTENDU QUE** la municipalité désire soutenir financièrement la réalisation et l'entretien de la Patinoire Communautaire de Lost River ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Daniel St-Onge

**ET RÉSOLU** d'octroyer une aide financière jusqu'à 4 500 \$ pour la Patinoire Communautaire de Lost River. Un montant de 2 000 \$ sera versé à Patinoire Communautaire Lost River dans le premier temps et, sur présentation de pièces justificatifs, la balance de 2 500 sera accordé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-12-R381**

#### **13.2 Aide financière pour le comité d'illumination de l'arbre de Noël pour le Centre communautaire de Lost River (CCLR)**

**ATTENDU QUE** le comité d'illumination de l'arbre de Noël du Centre Communautaire de Lost River (CCLR) a fait une demande pour l'aide financière de 250 \$ ;

**ET QUE** d'en autoriser le paiement.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Robert Dewar

**ET RÉSOLU** que la municipalité octroie une aide financière de 250 \$ pour le comité d'illumination de l'arbre de Noël du centre communautaire de Lost River (CCLR).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2024-12-R382

**13.3 Paiement - Frais supplémentaires pour le contrat de peinture de la salle de réception du Centre Communautaire de la Vallée de Harrington (HVCC)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a octroyé un contrat de 11 601.31\$ à l'entreprise *Les Peintures Pat Campeau* via la résolution 2024-08-R293 pour la peinture du Centre Communautaire de la Vallée de Harrington (HVCC) et le tout, dans le cadre du programme d'aide financière Fonds régions et ruralité – Volet 4 ;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux supplémentaires et initialement non prévus de peinture ont dû être demandés dans le cadre de ce contrat ;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Daniel St-Onge

**ET RÉSOLU QUE** la municipalité autorise le paiement de la somme de 4 035.29\$ à l'entreprise *Les Peintures Pat Campeau* pour les travaux de peintures additionnelles du Centre Communautaire de la Vallée de Harrington (HVCC).

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

2024-12-R383

**13.4 Paiement - Remplacement pompe submersible du Centre Communautaire de la Vallée de Harrington (HVCC)**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre des travaux de réfection de plomberie du Centre Communautaire de la Vallée de Harrington (HVCC) il est devenu nécessaire de procéder au remplacement de la pompe submersible du centre ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux font l'objet d'une aide financière dans le cadre du programme d'aide financière Fonds régions et ruralité – Volet 4 ;

**POUR CES MOTIFS.**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame la conseillère Julie James

**ET RÉSOLU QUE** la municipalité autorise le paiement pour la somme totale de 10 432.88 \$, toutes taxes incluses, pour les travaux relatifs au remplacement de la pompe submersible à l'entreprise *Henri Cousineau & Fils*.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**14. Période de questions**

La mairesse répond aux questions qui lui sont adressées par les citoyens présents à la séance.

2024-12-R384

**15. Levée de la séance**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Robert Dewar

**ET RÉSOLU QUE** la séance soit levée à 20h21

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Je, Gabrielle Parr, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

---

**Gabrielle Parr**  
Mairesse

---

**Steve Deschênes**  
Directeur général et  
greffier-trésorier